

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

PROCURATION

Le présent document est un formulaire de procuration pour l'assemblée générale annuelle (AGA) des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (Collège) qui aura lieu le jeudi 27 novembre 2025, à 13 h 30 (HR), au Calgary TELUS Convention Centre, situé au 136, 8th Avenue SE, Calgary, Alberta T2G 0K6. En remplissant et en signant ce formulaire, un **titulaire de permis qui ne peut pas assister** à l'AGA peut désigner le mandataire de son choix (cette personne étant différente de celle désignée dans ce formulaire) pour assister à l'AGA et y voter en son nom.

Je soussigné, _____ (nom du titulaire du permis qui remplit le formulaire de procuration),
(Nom du titulaire de permis en caractères d'imprimerie et n° d'identification du Collège)

est un titulaire de permis du Collège autorisé à assister à l'AGA et à y voter, nomme,

Nom : _____ N° d'identification du Collège _____
(Nom du mandataire nommé en caractères d'imprimerie) (N° d'identification du Collège du mandataire)

ou au lieu de cette personne, Ben Rempel, ou au lieu de celui-ci, John A. Burke, CRIC, comme mandataire (mandataire) avec pouvoir de substitution, pour assister à l'AGA et y voter au nom du titulaire de permis soussigné (y compris à toute reprise de celle-ci après un ajournement). Si vous n'insérez pas de nom dans l'espace prévu ci-dessus, Ben Rempel, ou John A. Burke, CRIC, deviendra votre mandataire par procuration.

Le soussigné confère au mandataire de la procuration un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute modification apportée aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'AGA ou à toute autre question pouvant être dûment soumise lors de l'assemblée. Le soussigné demande au mandataire de la procuration de s'abstenir, ou de voter pour ou contre les résolutions particulières énoncées ci-après, et d'agir conformément à ses instructions lors de tout scrutin qui pourrait avoir lieu et pour lequel il a autorisé le mandataire de la procuration à voter (voir les résumés des résolutions au verso du formulaire/à la page jointe)

	<i>OUI</i> <i>pour</i>	<i>NON</i> <i>contre</i>	<i>À STATUER</i> <i>(abstention)</i>
RÉSOLUTION 1			
RÉSOLUTION 2			
RÉSOLUTION 3			

DATE LIMITE : Pour que la nomination d'un mandataire soit applicable, le Collège doit recevoir le présent formulaire avant le **vendredi 21 novembre 2025, 17 h (heure de l'Est)**.

VEUILLEZ ENVOYER PAR LA POSTE,
LIVRER, OU NUMÉRISER ET ENVOYER PAR
COURRIEL OU PAR TÉLÉCOPIEUR CETTE
PROCURATION À LA :

Secrétaire générale
Collège des consultants en immigration et en
citoyenneté
5500 North Service Road, bureau 1002
Burlington (Ontario) L7L 6W6
Télécopieur : 1-877-315-9868
Courriel : secretariat@college-ic.ca

DATÉ : CE _____^e JOUR DE _____ 2025. DANS LA VILLE DE _____

Nom du titulaire de permis (en caractères d'imprimerie)

N° d'identification du Collège _____ Signature du titulaire de permis

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES TITULAIRES DE PERMIS DU 27 NOVEMBRE 2025

N° DE LA RÉSOLUTION	MOTION	EXPOSÉ DES MOTIFS
RÉSOLUTION 1	Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée	Il s'agit d'une procédure qui se déroule lors de chaque assemblée annuelle.
RÉSOLUTION 2	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Collège tenue le 5 décembre 2024	Il s'agit d'une procédure qui se déroule lors de chaque assemblée annuelle.
RÉSOLUTION 3	Levée de l'assemblée	Il s'agit d'une procédure qui se déroule lors de chaque assemblée annuelle.

À titre de référence pour les titulaires de permis : Paragraphe 67.7 du Règlement administratif portant sur les procurations

67.7 Procurations

Tout titulaire de permis en règle pourra, par procuration, désigner une personne, qui devra être titulaire de permis en règle, pour assister à une réunion des titulaires de permis et y agir. La procuration devra se faire par écrit, et tout avis de convocation d'une réunion des titulaires de permis devra inclure un formulaire de procuration ou un rappel du droit des titulaires de permis votants de se prévaloir d'une procuration. La procuration devra être exécutée par le titulaire de permis en règle ou par l'avocat du titulaire de permis autorisé par écrit, et cessera d'être valide au premier anniversaire de son émission. Sous réserve des exigences de la loi, une procuration peut être dans la forme prescrite périodiquement par le conseil d'administration ou son délégué, sous réserve cependant que le conseil d'administration puisse, par résolution, établir périodiquement un délai d'au maximum cinq (5) jours ouvrables avant la fermeture des bureaux, précédant toute réunion ou tout ajournement d'une réunion des titulaires de permis, avant lequel les procurations qui vont être utilisées lors de ladite réunion devront être déposées auprès du Conseil, et tout délai ainsi établi devra être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

68.2 Majorité l'emportant

Chaque titulaire de permis participant en personne ou par procuration à une réunion des titulaires de permis a le droit d'exprimer un (1) vote. Toute question soumise à l'étude à une réunion des titulaires de permis devra être déterminée à la majorité des votes exprimés par les titulaires de permis en règle, sous réserve cependant du fait qu'il sera de la responsabilité du conseil d'administration ou de son délégué de s'assurer que les mécanismes adoptés périodiquement pour le calcul des votes sont justes, équitables et précis.

68.3 Vote par voie électronique ou par téléphone

Les administrateurs peuvent offrir aux titulaires de permis de voter par téléphone ou par voie électronique ou par un autre moyen de communication. Ces options de vote doivent :

- a) permettre de vérifier que les votes sont soumis par des titulaires de permis ayant le droit de voter;
- b) ne pas permettre que le Conseil puisse identifier chacun des membres qui ont voté.

68.4 Vote en personne à une assemblée des titulaires de permis

Les administrateurs peuvent permettre que des titulaires de permis présents à une assemblée des titulaires de permis votent à main levée, au moyen d'une carte de vote réglementaire ou d'un dispositif de vote électronique sans fil.

68.5 Ajournements

Toute réunion des titulaires de permis pourra être ajournée en tout temps et occasionnellement, et toutes les délibérations peuvent être menées au cours de la réunion ajournée qui auraient pu être menées au cours de la réunion initiale qui a été ajournée, mais aucune délibération ne peut avoir lieu à une réunion ajournée sur des questions autres que celles qui ont pu être soumises ou traitées à la réunion initiale, conformément à l'avis de convocation de ladite. Un avis n'est pas nécessaire pour la réunion ajournée.

68.6 Règles de procédure

Lorsqu'il n'existe pas de disposition spécifique dans la loi ou dans les Règlements administratifs, les règles et pratiques de procédure de l'édition la plus récente du *Robert's Rules of Order* régiront dans toute la mesure du possible, sous réserve du fait qu'aucune action du Conseil ou du conseil d'administration ne sera rendue non valable par défaut d'avoir adhéré à ces règles.